



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Le 25 juillet 2022, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – Y.ARMAND – M.MERLIN – M.CECCHINI – L.VIGER – S.ROUSSIN - F.THEOLAS – I.MEJEAN - B.DUBOIS

Absents excusés :

S.MEARY : procuration à M.CECCHINI

G.JANUEL : procuration à C.FOROT

H.CHARANCON : procuration à Y.ARMAND

AM.SOLIER

Absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : M.CECCHINI

1. APPROBATION COMPTES RENDUS PRECEDENT (23/5 et 20/6)

Approuvés à l'unanimité.

2. DECISION DU MAIRE

Signature du renouvellement du bail commercial entre la commune et la SARL L'Atelier du Bon Pain, pour une durée de 9 années entières et consécutives, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2029.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel TTC de 884.08 € soit un loyer annuel TTC de 10.609.08 € ; ledit loyer étant révisé de plein droit tous les trois ans suivant la variation de l'indice des loyers commerciaux.

3. CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT TEMPS COMPLET (délibération N° DE-2022-62)

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer le service technique, compte tenu de la surcharge de travail au sein du service et afin de positionner l'agent recruté en binôme avec un agent proche du départ à la retraite, Madame le maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique polyvalent, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale (par voie de mutation).

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

4. CREATION POSTE ATSEM TEMPS COMPLET (délibération N°DE-2022-60)

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande d'un agent titulaire actuellement adjoint d'animation principal 2^{ème} classe pouvant prétendre à être nommée par voie d'intégration directe ATSEM sans concours, Madame le maire propose la création d'un poste d'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2022 afin de nommer l'agent concernée sur ce grade.

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

5. CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN VEHICULE MINIBUS 9 PLACES (délibération N°DE-2022-61)

Madame le maire rappelle la délibération du conseil en date du 7/9/2020 approuvant le contrat de mise à disposition d'un véhicule publicitaire avec la société VISIOCOM.

Dans le cadre d'une politique de mutualisation des services et des moyens ainsi qu'un soutien aux populations des villages concernées, les communes de ROCHEGUDE, BOUCHET, SAINT RESTITUT et SUZE LA ROUSSE, souhaitant se doter d'un véhicule minibus mutualisé 9 places, ont décidé la constitution d'un regroupement permettant de se constituer en locataire d'un véhicule et d'apporter un service aux populations des communes concernées tout en assurant des économies d'échelle.

Une convention est établie ayant pour objet de constituer un groupement qui définit les modalités de fonctionnement, sous la coordination d'une des communes membres.

Le groupement est constitué pour la durée de la convention soit 3 ans à partir de la date de la prise d'effet du contrat de location signé entre le locataire et le loueur.

Les parties conviennent de désigner la commune de ROCHEGUDE comme coordonnateur du groupement, ayant ainsi la qualité de locataire et de gestionnaire du véhicule.

Accord du conseil à l'UNANIMITE sur la validation de la convention telle que proposée.

Délibération prise en ce sens.

6. CANTINE SCOLAIRE RENTREE 2022 TARIFS ET REGLEMENT (délibération N°DE-2022-63)

Madame le maire précise que chaque année, le conseil municipal étudie le règlement et la tarification appliquée pour la gestion de la cantine scolaire.

Elle propose une augmentation des tarifs pour la rentrée scolaire 2022/2023. Le règlement sera donc modifié en conséquence.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

7. GARDERIE PERISCOLAIRE RENTREE 2022 TARIFS ET REGLEMENT (délibération N°DE-2022-64)

Madame le maire précise que chaque année, le conseil municipal étudie le règlement et la tarification appliquée pour la gestion de la garderie périscolaire.

Elle propose une augmentation des tarifs pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Le règlement sera donc modifié en conséquence.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

Dès la rentrée, il n'y aura plus de service RESTIBUS.

8. ETUDES SURVEILLEES RENTREE 2022 TARIFS ET REGLEMENT (délibération N°DE-2022-65)

Madame le maire précise que chaque année, le conseil municipal étudie le règlement et la tarification appliquée pour la gestion des études surveillées.

Elle propose une augmentation des tarifs pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Le règlement sera donc modifié en conséquence.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

9. SDED RACCORDEMENT AU RESEAU BT SUR DOMAINE PUBLIC POUR ALIMENTER HABITATION DE Mme CELINE EXERTIER-RENARD CHEMIN DU ROULAGE (délibération N°DE-2022-66)

Dépense prévisionnelle du projet HT : 21.991.62 €

Dont frais de gestion : 1.047.22 €

Plan de financement prévisionnel :

-financements mobilisés par le Territoire Energie Drôme : 18.289.70 €

-participation communale : 3.701.92 €

Il convient d'approuver le projet de financement détaillé. La participation sera remboursée par l'intéressée à la commune. Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

10. BIENS SANS MAITRE G461 LA CROZE OUEST – E273 LE GRAND DEVES : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL (délibération N°DE-2022-67)

Madame le maire rappelle au conseil la procédure engagée par la commune sur les parcelles E273 LE GRAND DEVES (5.988 m²) et G461 LA CROZE OUEST (895 m²) procédure constatant que les biens sont présumés « sans maitre ».

Considérant l'arrêté du maire N° AR-2021-011 en date du 20 avril 2021 (biens présumés « sans maitre »)

Considérant que les mesures légales d'affichage ont été accomplies

Considérant que le propriétaire des parcelles concernées ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité,

Dès lors, ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L1123.3 impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal, dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée des biens.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE pour incorporer ces biens dans le domaine communal ; un arrêté constatant cette incorporation sera publié en annonces légales et transmis au Service des Hypothèques.

Délibération prise en ce sens.

11. MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DU TRICASTIN POUR L'IMPLANTATION DE 2 EPR (délibération N°DE-2022-68)

Madame le maire fait part à l'assemblée que les élus du territoire se battent depuis plus de 50 ans pour développer ce qui est devenu aujourd'hui un pôle nucléaire unique en Europe sur le tricastin : ils continueront de se battre pour l'implantation de deux nouveaux EPR.

Des décisions qui auront des répercussions sur l'avenir d'un bassin de vie où s'est développé une tradition d'excellence dans la filière nucléaire sur un site dont l'emplacement géographique est stratégique, où la réception favorable du projet par la population est une réalité. C'est ce qui explique la mobilisation d'un grand nombre d'élus d'Ardèche, de Drôme, du Gard et du Vaucluse pour défendre la candidature du Tricastin pour accueillir 2 EPR. Nous estimons en effet qu'il est de notre responsabilité de nous exprimer publiquement sur notre volonté d'accueillir un tel projet.

Le projet EPR représente un espoir immense pour notre territoire, en terme d'emplois et d'aménagements du territoire. C'est pourquoi Mme le maire propose d'adopter cette motion, en réaffirmant notre soutien à l'implantation de 2 EPR dans le Sud Drôme du Tricastin.

Accord du conseil municipal par 1 voix CONTRE (J.MEJEAN) et 12 voix POUR.

Délibération prise en ce sens.

12. VENTE PARCELLE D 792 QR POYAT A LA CUMA (délibération N°DE-2022-69)

Mme le maire rappelle au conseil que la commune avait engagé une procédure de « bien sans maitre » pour incorporer la parcelle D 792 QR POYAT d'une superficie de 560 m² dans le domaine public communal.

L'acte du bien correspondant a été publié et enregistré le 26/11/2021 au Service de la Publicité Foncière de VALENCE 1.

La commune peut revendre cette parcelle située en zone A (agricole) du PLU.

Cette cession répond à la demande de la CUMA qui souhaite augmenter son foncier, pour les besoins de la création d'une aire de lavage.

Il a été proposé un prix de 0.50 € le m² soit 280 €, avec un accord de principe de la CUMA.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Accord du conseil municipal par 1 ABSTENTION (S.ROUSSIN adhérent à la CUMA) et 12 voix POUR.

Délibération prise en ce sens.

13. VOTE SUBVENTION ASSOCIATION FOOTBALL CLUB (délibération N°DE-2022-70)

Mme le maire rappelle la délibération du 23/5/2022 validant les subventions allouées à certaines associations, celle du Foot étant restée en attente de décision.

L'association « Football Club » de ST RESTITUT a procédé, notamment au débroussaillage du terrain sis au dos des vestiaires comme convenu. Ainsi il est proposé de verser une subvention de 700 €.

Accord du conseil municipal par 1 ABSTENTION (L.VIGER) et 12 voix POUR.

Délibération prise en ce sens.

14. AMENAGEMENT PLACES ET RUES CŒUR DE VILLAGE DEMANDES DE SUBVENTION (délibération N° DE-2022-71)

Mme le maire rappelle que la commune souhaite réaliser l'aménagement des places et ruelles au cœur du village.

Le conseil municipal avait approuvé le projet de travaux en février 2021, réparti en 2 tranches (phase 1 en 2021-2022 et phase 2 en 2023-2024), et avait décidé d'engager la première tranche de travaux dont le montant estimatif s'élevait à la somme de 340.075 € HT.

La deuxième tranche de travaux estimée à 358.830 € HT était programmée pour 2024.

Les dossiers de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Région ont été déposés uniquement pour la première tranche de travaux sur la base du montant de 340.075 € HT.

Or, dans le dispositif d'aides aux territoires, et notamment La Région pour le plan CAR (Contrat Ambition Région Auvergne Rhône-Alpes) il convient de déposer le dossier reprenant la totalité des travaux dont le montant de la dépense prévisionnelle après réactualisation du devis, s'élève à la somme de 1.025.000.00 € HT.

Dans ce cas, il convient de déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès des organismes financeurs.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

1. CREATION POSTE PERMANENT ECOLE A TEMPS NON COMPLET (délibération N° DE-2022-072)

Conformément à l'article L 313.1 du CGCT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, lié à la nouvelle organisation du service école dès la rentrée prochaine,

Le conseil municipal décide de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 14.55 heures annualisées (soit 18h/semaine travaillées) avec effet au 1^{er} septembre 2022.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Accord du conseil municipal à l'unanimité, pour créer le poste et signer le contrat et tous les documents s'y afférent.

Délibération prise en ce sens.

15. INFORMATIONS DIVERSES

RELEVÉ N°06.22

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE
PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME

-Article A 213.1 du Code de l'Urbanisme-

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises par délégation du CM au Maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Date de réception de la DIA	Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit
28/06/2022	G	685-687-1077	MI	LA CROZE OUEST
01/07/2022	D	1302-1303-1306-1311	MI	QUARTIER PLANES
07/07/2022	H	247-248	MI	LE VILLAGE

DECISION DU MAIRE :

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas fait valoir son Droit de Prémption sur les parcelles précitées.

MI : maison individuelle

TB : terrain à bâtir

MV : maison de village

Le Secrétaire de séance : **Marion CECCHINI**

Le Maire : **Christine FOROT**